

Nersac, le 28 avril 2006

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.**

**Carrière de grès ferrugineux**

**CESAR à ROUGNAC et GRASSAC**

## **PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT**

Par courrier du 24 novembre 2005, la société CESAR a déclaré à Monsieur le Préfet l'arrêt de sa carrière située à Rougnac et Grassac, lieu-dit « La Petite Forêt ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 décembre 2000 au nom de la société DAM. En 2003, CESAR a repris la branche fonds de commerce d'extraction, transformation et commercialisation du grès de Thiviers de DAM. Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux en céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une partie de terrain a été exploitée. D'après le plan, elle a représenté au total environ 1,1 ha, sur 4 secteurs, sur les 14 ha qui avaient été autorisés. Les terrains ont été remblayés et régalez de terre végétale.

La carrière était située dans un secteur boisé. L'article 1.4.1 de l'autorisation du 4 décembre 2000 prévoyait que les terrains dans les zones peu fouillées soient de préférence laissées de manière à ce que le reboisement se fasse de manière naturelle et les zones où le défrichement a été plus important, que le reboisement se fasse avec des arbres d'essence locale : chênes, châtaigniers, ...

Nous nous sommes rendu sur place pour constat de cette fin d'exploitation le 6 avril 2006 avec l'exploitant. Les zones déboisées ont été relativement peu importantes : le plus grand des 4 secteurs ne dépasse pas 80 m en longueur et des arbres de grande dimension ont été conservés. On constate une repousse naturelle de chênes en bordure des zones exploitées et autour de ces arbres isolés. Sur le secteur « La Peige », des plants avaient toutefois été rajoutés en certains endroits les plus éloignées des chênes générant une repousse naturelle. Toutefois, en raison de la sécheresse, la quasi totalité de ces plants n'ont pas pris. Dans le cas de reboisements et sachant qu'on ne peut attendre plusieurs années pour constater leur réussite avant d'établir le procès-verbal de recolement, nous avons demandé à la société CESAR de nous présenter un contrat avec un pépiniériste garantissant la reprise des plantations si celles-ci ne réussissent pas. Un tel contrat a été établi et pour cet ancien chantier, les nouveaux plants qui n'ont pu être mis en place cette saison le seront fin 2006 ou début 2007 au niveau de « La Peige » et « Dudo ».

Les conseils municipaux des 2 communes ont été consultés sur cette fin d'exploitation. Par délibération du 24 janvier 2006, le conseil municipal de Grassac n'a émis aucun avis défavorable à cette déclaration d'abandon. Au 12 avril 2006, il n'y a pas eu d'avis de la part de la commune de Rougnac.

La remise en état est conforme à ce qui était prévu. Nous proposons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de cet abandon et de lever les garanties financières. En application de l'article 23-7 du décret du 21 septembre modifié, cette information est apportée au garant des garanties financières.